



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2024

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ - M. Philippe LOIR - Mme Jocelyne GUERTAULT - M. Jean-Marie CHARLET - M. Mickaël ESTEVEZ - Mme Anne-Marie PETITJEAN

Absents excusés : M. Reynald BAYARD - M. Sébastien BOBOEUF - M. David LAMOUR

Secrétaire : Mme Jocelyne GUERTAULT

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	8
Votants :	8

Date de la convocation : 15 mars 2024

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des 17 novembre 2023 et 4 décembre 2023
3. Définition des Zones d'Accélération Energies Renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration
4. FER 2024 : réserve incendie
5. Mandatement du CDG77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
6. Affaires diverses
(Amendes de police 2024, reprise d'enrobés route des Minimes, ralentisseur rue du Fort à Faire, travaux d'éclairage public 2025, dératisation, contrats d'assurance des biens de la mairie et du personnel, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, présentation du logo et du site internet de la commune, défi environnement 77, pâques des enfants, inauguration du city stade)

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Jocelyne GUERTAULT est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 17 NOVEMBRE 2023 ET 4 DÉCEMBRE 2023

Le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 17 novembre 2023 et 4 décembre 2023.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 17 novembre 2023 et 4 décembre 2023 n'appellent pas d'observation particulière du Conseil Municipal et **sont approuvés à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ENERGIES RENOUVELABLES - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION

DÉLIBÉRATION N° 01/2024

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire et en comité syndical du SMEP du Grand Provinois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide d'engager la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

✓ Décide de mettre en œuvre les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant, à l'échelle intercommunale :

↳ Diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.

↳ Les intentions de projets connues ;

↳ Les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.

2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra communaux ;

3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;

4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique :

↳ Le public est informé par voie électronique ;

↳ Les observations et propositions du public déposées par voie électronique doivent parvenir à l'autorité administrative

↳ Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

✓ Décide d'exclure les métalliseurs

✓ Décide d'exclure les projets éoliens

✓ Décide d'accepter les projets de panneaux photovoltaïques et de géothermie

✓ Décide d'émettre un avis réservé sur les projets agrivoltaïques

IV FER 2024 : RÉSERVE INCENDIE

DÉLIBÉRATION N° 02/2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention dans le cadre du Fond d'Equipement Rural pour 2024 a pour objet d'assurer la défense extérieure contre l'incendie d'une habitation dépourvue d'un point d'eau incendie à moins de 400m.

Des devis ont été réalisés par le S2e77 pour un montant total HT de : 6 585 €

TVA 20 % : 1 317 €

Total TTC : 7 902 €

Madame le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour ajouter l'acquisition du mobilier à la demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE au titre du Fonds d'Equipement Rural 2024.

Le taux de la subvention maximum est de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Autorise Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural 2024 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE et de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

✓ Approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

V MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DÉLIBÉRATION N° 03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

La mairie de Courchamp autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

VI INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Amendes de polices 2024 : création de trottoirs sécurisés pour le passage des bus, place Albert Caillat, rue de la mairie.
- Ralentisseur route du Fort à Faire : Après consultation de l'ARD, il n'est pas envisageable d'installer des coussins berlinois car la rue n'est pas suffisamment large et n'est bordée d'un trottoir. Le conseil municipal s'oppose à l'installation de ralentisseur car au vu du passage de véhicules encombrants, cela engendrerait des nuisances sonores pour les maisons à proximité. Cependant, le conseil municipal envisage d'installer des panneaux pour dissuader de rouler à vive allure.
- Reprise d'enrobés route des Minimes : Il convient d'effectuer les travaux de remise en état car la route se dégrade. Un devis va être demandé.
- Travaux d'éclairage public 2025 : Madame le Maire informe avoir sollicité le SDESM pour l'installation d'un dispositif d'éclairage autonome en LED et de 2 horloges astronomiques afin de modifier l'intensité de l'éclairage public. Cependant, ces travaux ne pourront être effectués qu'à partir de 2025 afin que la commune puisse prétendre à des subventions.
- Dératisation : Les élus n'ayant pas été satisfaits par la société AHRB, ils décident donc de faire appel à la société XERA qui propose une méthode différente pour réguler la propagation des rats. Une information sera communiquée aux administrés ultérieurement.
- Contrats d'assurance des biens et du personnel de la Mairie : Présentation d'une nouvelle proposition de contrats d'assurance par la société Groupama. Les élus demandent à ce qu'un devis soit demandé à notre assureur actuel afin de pouvoir comparer.
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier a été transmis pour avis au Comité Social Territorial du CDG77 et qu'il conviendra au conseil municipal de délibérer sur le versement de cette prime aux agents.
- Présentation du logo et du site internet de la mairie : Madame le Maire présente le logo de la commune créé par Noa, le fils de la secrétaire de mairie. Quant au site internet de la commune, il a été construit par Sophie, notre secrétaire de mairie et correspond à leurs attentes. Le conseil municipal est ravi et remercie Noa et la secrétaire de mairie pour le temps passé à la création du logo et du site internet.
- Défi environnement 77 : Rendez-vous donné à 9h00 devant la place de la mairie suivi du verre du ramasseur à 11h30.
- Pâques des enfants : Animations sportives et chasse aux œufs prévues le lundi 1^{er} avril 2024 à 10h30 sur la place de la place de la mairie.
- Inauguration du city stade : sera organisée lors des festivités de Pâques.
- Événements de Baâle : M. Jean-Marie Charlet informe le conseil municipal que cette année au 15 août a lieu les 80 ans des événements de Baâle. Il demande à ce qu'une cérémonie soit organisée conjointement avec la commune de Rupéroux. Madame le Maire demande à ce que la salle des fêtes de Courchamp soit réservée à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire,



Courchamp, le 29 mars 2024

Le Maire,

Christine BOULET



